

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2011.

Présents D'HAENE Marc, *Bourgmestre.*

DELISOIR Damien, DEGRYSE Achille, Sophie POLLET, *Echevins*

FLEURQUIN René, DEMORTIER André, TAEELMAN Rita, BERTE Jean-Pierre, DENIS Roland, LOISELET Christelle, DUPONCHEEL Dorothee, DELHAYE Pierre, PIERRE Aurélien, SMETTE René, MAHIEU Eric, NGO TONYE Charlotte *Conseillers.*

SALEMBIER Vincent, *secrétaire communal ff.*

Absents et excusés : Anne-Marie FOUREZ, *Echevine* et Jacques HUYS, *secrétaire communal.*

(Mme NGO TONYE est arrivée en cours de séance - cf. infra point 4)

SEANCE PUBLIQUE

1. Membres du personnel communal - Utilisation d'un véhicule personnel - Autorisation pour les années 2011 et 2012

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 3 juillet 1980 admise à sortie ses effets le 22 août 1980 sous les références 2e division - 2e section n° 164.100/TR/IK/66, par laquelle le Conseil communal décide d'intervenir dans les frais de parcours résultant de déplacements de services effectués dans l'intérêt de l'Administration ;

Vu la délibération du 23 novembre 1998 par laquelle le Conseil communal décide l'extension des dispositions prévues par les délibérations des 5 octobre 1978, 3 juillet 1980, 8 décembre 1988 et 9 octobre 1995 relatives aux frais de déplacements des membres du Collège, du Secrétaire communal, du personnel communal, du personnel contractuel subventionné, du personnel enseignant, au personnel de l'A.D.L. lorsqu'il doit se déplacer, dans le cadre de leur mission ;

Vu la nécessité de désigner pour les années 2011 et 2012, les agents pouvant bénéficier de cette décision ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Les personnes énumérées ci-après peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'elles ont à effectuer dans l'intérêt du service :

a) Services administratifs

M.M. Jacques HUYS - Secrétaire communal
Vincent SALEMBIER - Chef de service administratif
Frédéric VERSCHUREN - employé d'administration
Xavier VAN MULLEM - Eco-conseiller A.P.E.
Robert LEFEBVRE - employé A.P.E.
Eric BOUVRY - agent détaché du Ministère
DEWULF Christophe - Employé d'administration
Mmes. Pascale VANDENBERGHE - employée d'administration
Sylvie MAHIEU - employée d'administration
Nathalie VANCLES - employée d'administration
Laurence STIEVENART - employée A.P.E.
Christiana VERCAMER - employée A.P.E.
Emmanuelle PEE - Receveuse communale
Michèle BRUNIN - employée d'administration

b) Service de la voirie

M.M. Jacques DECOCKER - brigadier
Freddy BERTE - ouvrier communal
Patrick DELEPIERRE - ouvrier communal
Philippe LION - ouvrier communal
Albert FOUREZ - ouvrier A.P.E.
Christophe WEYTSMAN - ouvrier A.P.E.
Bruno DELSINNE - ouvrier A.P.E.
Stéphane VILLETTE - ouvrier A.P.E.
Didier MARLIER - ouvrier A.P.E.
Jean-Pierre DEROP - ouvrier A.P.E.
Walter RENARD - ouvrier A.P.E.
Serge THULIER - ouvrier A.P.E.
Bernard LEGRAND - ouvrier A.P.E.
Christopher MUSASHA - ouvrier P.T.P.
Roger PARENT - ouvrier P.T.P.
Jean-Paul DESMONS - ouvrier P.T.P.

c) Service A.T.L.

Martine DENHAERINCK - employée A.P.E.
Charlie VANHERPE - coordinateur A.T.L.
Ginette BOUSMAN - puéricultrice A.P.E.
Valérie DEPRIESTRE - puéricultrice A.P.E.

d) Bibliothèque communale

Céline REMBAUD - Employée de bibliothèque

e) Services scolaires

Laëtitia POUSSOL - puéricultrice
Anaïs CLAERBOUT - puéricultrice
Amélie SPRIET - puéricultrice

Article 2 : Cette décision est valable pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012.

2. Comptabilité communale. Vote d'un douzième provisoire

LE CONSEIL,

Considérant qu'il n'a pas été en mesure de voter le budget de l'exercice 2011 dans les délais prévus par l'article 241 de la loi communale ;

Vu la nécessité pour le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Receveur communal d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux dans les limites tracées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 05 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de février 2011 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Le Collège peut disposer d'un 1/12ième des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2010 pour engager et payer les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et

services communaux, en attendant le vote du budget relatif à l'exercice 2011.

3. Avance récupérable à l'A.D.L - Décision - Ratification.

LE CONSEIL

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2008 approuvant le principe d'adoption du statut d'association sans but lucratif comme forme juridique pour l'Agence de Développement local ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2011 décidant de verser à l'asbl « Agence de Développement Local » en liquidation - rue des Déportés, 10 à 7740 Pecq, la somme de 20.520,-€ à titre d'avance récupérable dans l'attente du versement des subventions du Service Public de Wallonie ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

de ratifier la décision du Collège communal du 10 janvier 2011 décidant de verser à l'asbl « Agence de Développement Local » en liquidation - rue des Déportés, 10 à 7740 Pecq, la somme de 20.520,-€ à titre d'avance récupérable (à utiliser pour le paiement des dettes salariales, précompte professionnel et d'ONSS actuellement en cours et à récupérer dès que la subvention du Service Public de Wallonie aura été versée) dans l'attente du versement des subventions du Service Public de Wallonie.

Mme Charlotte NGO TONYE entre en séance

4. Contrat de rivière Escaut-Lys - Statut de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys - Information.

LE CONSEIL,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par sous bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu la délibération du conseil communal de PECQ en date du 28 septembre 2009 et décidant de l'adhésion de la commune de PECQ au contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant que le Contrat de Rivière Escaut-Lys explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 6 décembre 2010
Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix « pour » dont 2 sous les conditions reprises à l'article 1^{er}, 2 voix « contre » (OSER) et 1 abstention (Ch. LOISELET) :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de statuts de l'Asbl Contrat de rivière Escaut - Lys tel qu'annexés à la présente délibération.

Les remarques suivantes sont émises :

Monsieur Aurélien PIERRE (conseiller communal du groupe PS) vote « oui » à condition que le représentant de la commune fasse valoir au sein de l'assemblée les remarques qui viennent d'être débattues, à savoir qu'on est loin d'avoir tout analysé.

Monsieur René SMETTE (conseiller communal du groupe Ensemble) se range à l'avis de Monsieur Aurélien PIERRE, il vote ce texte à condition qu'on puisse l'amender le plus tôt possible en fonction des remarques émises (entre autres par monsieur DEMORTIER).

Article 2 : de transmettre, une expédition de la présente délibération au « Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

M. PIERRE explique en outre que ce qui pousse son groupe à voter « oui » c'est le risque d'être exclu si « on ne rentre pas dans le jeu ».

M. SMETTE déclare d'une part qu'il n'a pas envie de bloquer le processus (la quasi-totalité des autres communes ont voté les statuts) et d'autre part il regrette les ultimatums qui poussent à voter dans la précipitation et constate qu'à d'autres niveaux qu'au niveau communal de Pecq on n'est pas sérieux...

M. DEMORTIER explique son vote négatif par le fait qu'on n'a pas demandé aux conseillers de voter au préalable sur la modification de l'ordre du jour qui prévoit une « information » et non pas une « décision » et que, partant le vote n'est pas valable.

M. D'HAENE rétorque que la proposition était de voter sur les statuts tels que présentés aujourd'hui et que le résultat du vote est clair à ce sujet.

5. Contrat de rivière Escaut-Lys - Désignation de deux représentants de la commune à l'ASBL contrat de rivière Escaut-Lys - Décision.

LE CONSEIL,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par sous bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu la délibération du conseil communal de PECQ en date du 28 septembre 2009 et décidant de l'adhésion de la commune de PECQ au contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant que le Contrat de Rivière Escaut-Lys explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides ,lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant qu'en séance du 28 septembre 2009, le conseil communal a désigné deux représentants pour participer aux travaux préparatoires relatifs au projet de contrat de rivière Escaut Lys ;

Considérant cependant qu'il convient de désigner deux représentants pouvant engager la commune dans le cadre de la mise en place de l'asbl Contrat de rivière Escaut Lys ;

Considérant que le conseil communal en séance du 31 janvier 2011 a décidé d'approuver le projet de statuts proposé pour la constitution de l'Asbl contrat de rivière aux conditions suivantes ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 20 janvier 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner conformément aux statuts Monsieur **André DEMORTIER**, conseiller communal « OSER », comme titulaire et Monsieur **Eric MAHIEU**, conseiller communal « PS » comme suppléant afin de représenter la commune de PECQ au sein de l'Asbl Contrat de rivière Escaut - Lys ;

Article 2 : de transmettre, une expédition de la présente délibération au « Parc naturel des Plaines de l'Escaut »

6. Contrat de rivière Escaut-Lys - Participation financière de la commune - Approbation - Décision.

LE CONSEIL,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par sous bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu la délibération du conseil communal de PECQ en date du 28 septembre 2009 et décidant de l'adhésion de la commune de PECQ au contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant que le Contrat de Rivière Escaut-Lys explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides ,lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que le conseil communal réuni en séance ce jour a décidé d'approuver le projet de statuts proposé pour la constitution de l'Asbl contrat de rivière aux conditions suivantes ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 20 janvier 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de participer annuellement au fonctionnement du contrat de rivière pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50% - 50%) « population / superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière ;

Article 2 : d'approuver la participation annuelle au coût de fonctionnement du contrat rivière Escaut Lys de juin 2011 à 2013 de la manière suivante :

Commune	2011 (6 mois)	2012	2013
PECQ	698,29 €	1.396,58 €	1.396,58 €

Article 3 : d'inscrire ce montant au budget communal pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Article 4 : de transmettre, une expédition de la présente délibération au « Parc naturel des Plaines de l'Escaut ».

7. Remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale de Pecq (bâtiment Avenue Gaston Biernaux- Cahier des charges - Mode de passation du marché - Approbation - Décision.

A. Bâtiment Avenue Gaston Biernaux

LE CONSEIL,

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges n°CSCH/UREBA/2011/école communale de PECQ relatif au marché « Remplacement des menuiseries extérieures école communale de PECQ (maison avenue Gaston Biernaux) » établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000 € hors TVA ou 8.214,88 € 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2011 ;

Considérant qu'une demande de subsides dans le cadre UREBA sera faite pour couvrir une partie de l'investissement ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH/UREBA/2011/école PECQ et le montant estimé du marché « Remplacement des menuiseries extérieures école communale de PECQ (bâtiment avenue Gaston Biernaux) », établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.000 € hors TVA ou 8.214,88 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'inscrire le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2011

Bâtiment Avenue des Combattants

LE CONSEIL,

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges n°CSCH/UREBA/2011/école communale de PECQ relatif au marché « Remplacement des menuiseries extérieures école communale de PECQ (avenue Gaston Biernaux) » établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.200 € hors TVA ou 14.762,00 € 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2011 ;

Considérant qu'une demande de subsides dans le cadre UREBA sera faite pour couvrir une partie de l'investissement ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH/UREBA/2011/école PECQ et le montant estimé du marché « Remplacement des menuiseries extérieures école communale de PECQ (bâtiment avenue des Combattants) », établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.200 € hors TVA ou 14.762,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011.

8. Egouttage séparatif rue des Prairies & Sentier 37 - vente d'immeuble pour cause d'utilité publique à l'intercommunale IPALLE - approbation - décision

LE CONSEIL,

Attendu que la commune de Pecq est propriétaire d'un bien cadastré Commune de Pecq - 3^{ème} division / Hérinnes (INS 57037 - MC 00217) ;

Vu la lettre du 25 octobre 2010 par laquelle le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons informe qu'il est chargé par l'Intercommunale IPALLE d'acquérir pour son compte et au besoin de poursuivre l'expropriation de l'immeuble ci-dessus désigné et plus précisément l'Emprise numéro 6 : quatre-vingt-sept centiares (87 ca) à prendre en sous-sol dans une terre sise au lieu-dit « LE VILLAGE », cadastrée ou l'ayant été section D numéro 271C pour une superficie totale de cinquante-huit ares (58a) - Plan n° 2M10-HER/PE-1 - appartenant à la commune de Pecq ;

Attendu que ce bien doit être cédé pour cause d'utilité publique à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Monsieur Christian FOUCART, Président-adjoint du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, attribuant à cette emprise une valeur de cent euros (100,00 €) en ce compris les indemnités pour frais de remploi et intérêts d'attente mais non cependant celles pouvant revenir éventuellement à l'occupant ;

Attendu qu'Ipalle offre d'acquérir ladite emprise moyennant paiement à la Commune de Pecq d'un prix de cent euros (100,00 €) comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière ;

Attendu que le prix offert représente une bonne valeur de l'emprise à effectuer ;

Attendu que le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription lors de la transcription ;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Attendu au surplus, qu'il y a lieu de donner pouvoir à MM. les Bourgmestre et Secrétaire communal à l'effet de représenter l'administration et de signer l'acte de vente à intervenir ;

Vu le projet d'acte de vente, le plan des emprises ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié au Moniteur belge le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit ;

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publiée au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 14 voix « Pour », 1 abstention (Ch.Ngo Tonye) et 1 voix « Contre » (A. Demortier) :

Article 1^{er} : de procéder à la vente à l'amiable aux conditions sus énoncées ;

Article 2 : de ne pas recourir à une vente par adjudication publique ;

Article 3 : de dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Article 4 : de transférer la recette provenant de cette vente au fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : de donner pouvoir à Monsieur le Bourgmestre et au Secrétaire communal de l'administration à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

Article 6 : de transmettre un exemplaire de la présente à la Receveuse communale, pour suite utile.

9. Réponses aux questions - (Séance du 30 décembre 2010)

a) *M. André Demortier posait la question de savoir pourquoi les ouvriers ont été obligés d'alimenter les écoles en mazout par jerricans au lieu de faire un approvisionnement auprès d'une firme.*

Réponse de M. DHAENE : vu la proximité de la livraison groupée de mazout, l'école d'Obigies a été réapprovisionnée de plus ou moins 400 litres en attendant l'approvisionnement général à un prix moindre...

b) *M. Aurélien Pierre avait rappelé la problématique de la berme centrale de la RN50 à hauteur de la poste (à retrécir)*

Le Bourgmestre a répondu en séance qu'une réunion sécurité se tiendrait bientôt pour discuter notamment des plans du futur rond-point.

Il ajoute qu'il rencontre les responsables du MET demain pour la sécurisation de la RN50

10. Questions

Questions de M. André DEMORTIER

1) Rue de la Voirie.

Le 17 août 2010, la réception provisoire a eu lieu, sans aucune remarque.

Dans le PV du Collège du 4 octobre, je constate un achat de 30 m de buses et de 12m³ de Béton !

Question : Qu'en est-il de ces travaux supplémentaires ?

2) Conférence de presse de ce 13 janvier au CPAS

Je souhaite connaître l'origine de cette conférence de presse non couverte par l'organisation syndicale et le but poursuivi ?

De même que je souhaite être informé des autorisations demandées pour l'occupation des locaux pendant les heures de service, ainsi que le rapport de l'assemblée générale du personnel souhaitant cette initiative.

Enfin, qui est l'auteur du rapport qui a été lu à cette occasion ?

3) Le Trieu à KAT

Des maisons situées, Trieu à KAT ont déjà été inondées par fortes pluies il y a quelques années, car les eaux du fossé ne s'écoulaient plus.

Les buses posées dans les fossés pour les accès aux champs et aux propriétés sont à nouveau obstruées. De ce fait il existe de nouvelles craintes en cas de nouvelles pluies diluviennes.

Pouvez-vous être attentifs rapidement à cet entretien, surtout qu'à cette époque le curage peut être posé directement sur les terres.

4) Les frigos à la salle Roger LEFEBVRE.

Depuis la panne survenue au compresseur il y a de nombreux mois, aucune initiative n'a encore été prise pour effectuer la réparation nécessaire et peu coûteuse.

Cette réparation permettrait aux utilisateurs de retrouver une certaine ergonomie lors des locations, car le nouveau frigo de remplacement qui n'a été commandé par personne, semble-t-il, ne convient nullement !

5) Le placement des potelets le long de la route du Vieux Comté.

Lors des dernières grosses chutes de neige, cette nouvelle route a fait l'objet de nombreux incidents, car les automobilistes n'avaient plus aucun repère.

Pouvez-vous placer des potelets aux endroits les plus délicats pour bien repérer la largeur de la route.

6) Poursuite de la visite des bâtiments.

Pour rappel, je demande de prendre date pour la visite de l'église d'Hérinnes, celle de la maison du village, la visite des stocks de la menuiserie, le demi sous-sol du bâtiment Alphonse Rivière en présence de Jules JOORIS et surtout l'école d'Obigies en présence de l'architecte.

Questions de M. Aurélien PIERRE

1) Quelle est l'évolution en ce qui concerne les commandes groupées de mazout ?

2) A l'entrée de Pecq, rue de Tournai, un luminaire se trouve dans le fossé...Qu'en est-il ?

M. le Bourgmestre signale qu'il le fera enlever dès demain.

3) En ce qui concerne l'église d'Hérinnes, l'architecte DUMORTIER avait déjà tiré la sonnette d'alarme... Après 2 ans on n'est nulle part. C'est déplorable

11. Approbation des procès-verbaux des séances des 6 décembre et 20 décembre 2011.

M. René SMETTE fait remarquer que le texte du **PV du 20 décembre** passe du point 2 au point 5.

En fait, comme stipulé dans le corps du PV, cela résulte du fait qu'il a été décidé en séance de reporter les points 2 à 4 qui n'ont dès lors pas donné lieu à compte rendu...

PV du 6 décembre - point 11 église d'Hérinnes - M. André DEMORTIER précise que s'il a subordonné son accord à la condition qu'on réalise la totalité des travaux, c'est pour faire suite à la position de l'Echevin DELSOIR qui, lui, prétendait faire les travaux uniquement pour les montants prévus.

M. DEMORTIER souhaite qu'on demande à l'architecte DUMORTIER de revoir son devis en fonction des dégradations qui n'étaient pas perceptibles au moment où il a fait son estimation

Ces remarques étant actées, les procès-verbaux des séances du Conseil en date des 6 et 20 décembre 2010 sont approuvés.